

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-23 - Subvention au GRETA Haute-Saône et Nord Franche-Comté pour la création d'un Brevet des Métiers d'Art en Horlogerie

Rapporteur : Christian RAYOT

Le marché de l'industrie horlogère suisse est en pleine reprise actuellement et va devoir recruter et former massivement d'ici à 2026, comme l'indique une grande enquête destinée à recenser les besoins en personnel de production du secteur, réalisée par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

Dans ce cadre, le GRETA et le Lycée Jules Ferry de Delle qui proposent un CAP Horloger depuis 2012 en formation continue pour adultes en reconversion, a déjà mis les bouchées doubles en ouvrant cette année un deuxième groupe de CAP Horloger.

L'objectif est aujourd'hui également de proposer une suite de parcours à ces personnes dans le cadre de la formation continue en ouvrant dans le courant de l'année 2023 une formation de Brevet des métiers d'Art en horlogerie, suite logique du CAP Horloger déjà existant.

En, effet, de nombreux départs en retraite (plus de 2500) sont également prévus dans les années à venir dans l'industrie horlogère et ce type de profil sera très recherché dans les entreprises horlogères suisses mais aussi en France.

Enfin, ce projet devrait renforcer l'attractivité du territoire en favorisant l'installation de nouvelles familles sur le territoire car il n'existe que 2 autres formations de ce type en France, dans l'ouest à Fougères, et en Centre Val de Loire.

Il est constaté chaque année une augmentation croissante des demandes sur ce secteur de formation avec plus de 130 demandes par an pour le CAP, émanant de la France entière, de personnes souhaitant venir s'installer en Franche-Comté, berceau de l'horlogerie.

Afin de consolider le financement des parcours de formation en contribuant aux frais de fonctionnement de cette formation, le GRETA a sollicité de la Communauté de communes du Sud Territoire une subvention de 40 000 euros par an sur 5 années.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le versement d'une subvention de 40 000 euros par an pendant 5 ans au GRETA Haute-Saône et Nord Franche-Comté,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment la convention de subvention qui en découle.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

MARDI 28 FEV. 2023

